

**ARRÊTE N° 721/AM/2022**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation**  
**sur la rue du Touring Hôtel**

Le Maire de la commune de Trois-Bassins,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation sur la rue du Touring Hôtel afin de permettre des travaux de pose de réseaux (EU/EP/NTIC) et de traitement de surface par l'entreprise PICO.

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par cette entreprise.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 19 septembre 2022 et ce jusqu'au 23 septembre 2022, à partir de 20 heures et jusqu'à 6 heures, l'entreprise PICO OI est autorisée à effectuer des travaux sur la rue du Touring Hôtel - tronçon : (- 21.106894 ; 55.295131) à (-21.106636 ; 55.292329)

**ARTICLE 2 :** Durant toute la durée des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- la vitesse maximum sera limitée à 30 km/h.
- la circulation pourra être alternée ou interdite pendant certaines phases des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement pourra être interdit pendant certaines phases des travaux des deux côtés de la chaussée.

**ARTICLE 4 :** La mise en place des déviations ainsi que l'information des usagers sont à la charge de l'entreprise PICO OI.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15/07/74 (livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entreprise PICO OI.  
L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux du chantier.

**ARTICLE 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Trois-Bassins, le 13 septembre 2022

Le Maire, **Daniel PAUSSE**

